



Laval, le 22 mai 2014

Aux membres du conseil d'établissement 2014-2015

Objet : Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de l'École Polymécanique de Laval tenue le 21 mai 2014 à 18 h à la salle 102-7 de l'École Polymécanique de Laval.

**Sont présents les membres suivants :**

- Monsieur André Bergeron, CMMTQ
- Madame Monique Castonguay, représentante du personnel de soutien
- Monsieur Yannick Caplette, enseignant
- Monsieur Daniel Côté, Plomberie Daniel Côté Inc.
- Monsieur Aissa Abderrahim Derbali, élève
- Monsieur Claude Lenghan, Plomberie Fury Inc.
- Monsieur Dominic Marcil, CCQ
- Monsieur Roger Clement Mboka Mboka, élève
- Monsieur Bruno Perron, conseiller pédagogique
- Monsieur Michel Toutant, directeur de l'École Polymécanique de Laval
- Monsieur Michel Trudel, enseignant

**Sont absents les membres suivants :**

- Monsieur François Beauchesne, enseignant
- Monsieur Martin Cardinal, enseignant
- Monsieur Marc Dupont, enseignant
- Monsieur Dominique Fortin, enseignant

966

1. Accueil

M. Daniel Côté ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour.

M. Roger Clement Mboka demande d'ajouter en varia les points suivants : Exercices d'évacuation et point de rassemblement.

M. Dominic Marcil propose de laisser le point varia ouvert et propose également l'adoption de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 2 avril 2014

Il est proposé par M. Claude Lengan que le procès-verbal de l'assemblée du 2 avril 2014 soit adopté tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

4. Information et échange

• Dossier Plomberie

M. Michel Toutant donne des informations sur les développements de l'agrandissement pour la formation de Plomberie et Chauffage à la suite de l'implantation du nouveau programme 5333. Il informe les membres du début des travaux et du déroulement de ceux-ci.

• Olympiades québécoises

M. Michel Toutant informe les membres de la participation de l'École Polymécanique de Laval aux dernières Olympiades québécoises de la formation professionnelle qui se sont tenues du 7 au 10 mai 2014. Nos deux candidats, MM. Cédrik Blain (élève en réfrigération) et Antoine Leblanc (élève en plomberie et chauffage), ont terminés respectivement en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> place.

5. Dépôt de document

• Calendrier scolaire 2014-2015

M. Michel Toutant remet aux membres du conseil d'établissement une copie du calendrier scolaire de la prochaine année, soit 2014-2015.

• Budget 2013-2014

M. Michel Toutant donne un compte-rendu sur le budget de l'année scolaire 2013-2014 jusqu'à maintenant. Il donne les explications sur le budget et répond aux questions des membres.

## 6. Projet de résolution

- CE1314-11 Acte d'établissement

- ATTENDU la résolution CE 2007-2008 numéro 008 du 4 juillet 2007 portant notamment sur la modification de l'acte d'établissement de l'École Polymécanique de Laval, afin de se conformer aux nouveaux paramètres prévus à l'article 39 de la Loi sur l'Instruction publique;
- ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire de Laval de s'adapter à la réalité de la croissance de sa clientèle, tant au niveau du secteur des jeunes que de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes;
- ATTENDU le manque d'espaces et de places-élève à la Commission scolaire de Laval;
- ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire de Laval d'optimiser la déclaration de sa clientèle, tout en tenant compte du développement de l'offre de services, particulièrement au secteur de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes;
- ATTENDU que des services d'enseignement seront dispensés par la Commission scolaire de Laval à de la clientèle adulte incarcérée à l'établissement de détention Leclerc sis au 400, Montée Saint-François, Laval, H7C 1S7, portant le numéro de bâtisse 831-798 de la Banque des immeubles des commissions scolaires (BICS), et qu'il est nécessaire d'en faire mention dans les actes d'établissement des centres concernés;
- ATTENDU la nécessité de procéder à la mise à jour des actes d'établissements des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes;
- ATTENDU la présentation à la table de travail du conseil des commissaires du 26 février et du 2 avril 2014;

Il est proposé par  
M. André Bergeron  
Groupes sociocommunautaires et socioéconomiques

## ET RÉSOLU

QUE le conseil d'établissement de l'École Polymécanique de Laval approuve le document « *Acte d'établissement* » tel qu'il a été présenté.

Approuvé à l'unanimité



• CE1314-12 Critères de sélection du directeur du centre pour l'année scolaire 2014-2015

ATTENDU l'article 110.1, le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur les critères de sélection du directeur du centre;

ATTENDU l'article 110.5, le directeur du centre est nommé par la commission scolaire selon les critères de sélection qu'elle établit après consultation du conseil d'établissement;

ATTENDU la nature du travail. L'emploi de directrice ou de directeur de centre de formation professionnelle comporte la gestion, tant au point de vue administratif que pédagogique, de l'ensemble des programmes et des ressources du centre en vue de favoriser la réussite de tous les élèves, et ce, conformément à la Loi sur L'instruction publique et aux responsabilités définies par la commission.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment l'exercice des responsabilités suivantes:

- Évaluer les besoins du centre et en définir les objectifs compte tenu des dispositions légales ainsi que des objectifs, des politiques et des règlements de la commission et du conseil d'établissement.
- Assister le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, participer aux séances et appliquer les décisions de ce celui-ci.
- Favoriser la concertation entre les parents s'il y a lieu, le conseil d'établissement, la clientèle, le personnel de centre, les représentants du milieu socio-économique et les autres intervenants ainsi que leur participation à la vie du centre et à la réussite scolaire.
- Participer à l'élaboration des politiques et des règlements de la commission scolaire, voir à l'application de ceux-ci.
- Assurer la promotion des services de formation initiale et de formation sur mesure.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière pédagogique et éducative, les éléments suivants :

- Coordonner l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des orientations et du plan d'action du centre.
- Solliciter, approuver, refuser ou, à défaut de propositions, prendre des décisions, notamment quant aux projets particuliers de formation, aux modèles d'organisation scolaire, aux nouvelles méthodes pédagogiques, aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages, à l'application des critères d'admission et des règles de passage d'un module à l'autre.
- Élaborer, après consultation du personnel concerné, des propositions pour approbation par le conseil d'établissement sur des sujets tels que les modalités d'application du régime pédagogique, l'enrichissement ou l'adaptation des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études, le temps alloué aux matières de formation sur mesure, la mise en œuvre de programmes d'études selon les besoins de la clientèle.
- Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement ou d'application d'activités de formation autofinancées.
- Élaborer le plan de développement du centre, en assurer la réalisation, l'application et l'évaluation.

- Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue du centre.
- Proposer au conseil d'établissement des modalités d'évaluation institutionnelle et voir à l'amélioration continue du centre.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, les éléments suivants :

- Participer au recrutement du personnel du centre.
- Définir les tâches, diriger, animer le personnel du centre, en assurer la supervision et l'évaluation.
- Préciser les besoins et organiser des activités de perfectionnement et de formation continue.
- Faire part à la commission des besoins d'aménagement, de réfection des immeubles et des locaux du centre et voir au suivi des travaux.
- Procéder aux achats d'appareils, d'équipements et de différents biens et assurer la tenue de l'inventaire de ces derniers.
- Préparer, administrer le budget du centre et en assurer le suivi.
- Percevoir les frais de service facturés par le centre auprès des entreprises, des organisations et des ministères concernés.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière de technologies de la communication et de l'information, les éléments suivants :

- Établir, réaliser, évaluer le plan d'intégration et d'utilisation des technologies de l'information.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment, en matière de services aux entreprises et de lien avec les organismes de développement de l'emploi ou de l'employabilité, les éléments suivants :

- Négocier et mettre en œuvre des ententes de service ou des activités de formation avec des entreprises, organismes, ministères ou commissions scolaires.

ATTENDU que cet emploi comporte notamment en d'autres matières, les éléments suivants :

- Exercer toutes autres fonctions déterminées par la Loi.
- Exercer, à la demande de la commission, des fonctions autres que celles de directeur de centre de formation professionnelle.

Il est proposé par  
M. Claude Lenghan  
Entreprise de la région

ET RÉSOLU

Que les critères de sélection du directeur du centre suivants soient proposés à la commission scolaire :

Le profil de direction souhaité par le Conseil d'établissement doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Une direction qui encadre après avoir fait preuve d'écoute;
- Une direction qui accepte de déléguer la coordination de certaines activités aux personnes aptes à les exercer;
- Une direction qui encourage et accepte les initiatives de son personnel
- Une direction qui tend à partager une vision et des valeurs inhérentes à la culture du centre;
- Une direction respectueuse des individus.

#### Techniques de gestion

- Le processus de consultation
- La prise de décision
- La gestion des conflits
- La supervision de l'enseignement
- L'évaluation du rendement

#### Critères requis

- Avoir de l'expérience dans l'enseignement
- Avoir de solides compétences en pédagogie
- Connaître le système d'éducation et le secteur de la formation professionnelle
- Avoir une expérience pertinente en formation professionnelle
- Avoir des connaissances approfondies des partenaires de la construction

#### Qualités

- Être capable d'écoute
- Être articulé(e) et capable de communiquer aisément
- Être équitable
- Avoir du leadership :
  - avoir de la vision
  - favoriser le travail d'équipe
  - fixer des objectifs
  - consulter
- Être capable de prendre des décisions
- Être capable de gérer des tâches diversifiées
- Être capable de gérer des conflits
- Être capable de résoudre des problèmes variés
- Être porté(e) à l'action
- Être organisé(e)
- Être innovateur (trice)
- Être dynamique
- Avoir une bonne capacité d'adaptation

Approuvé à l'unanimité

- CE1314-13 Budget pour l'année scolaire 2014-2015

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement de l'École Polymécanique de Laval doit adopter et soumettre pour approbation à la Commission scolaire de Laval le budget pour l'année scolaire 2014-2015;

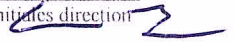
ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au centre par la Commission et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est proposé par :  
M. Aissa Abderrahim Derbali  
Élève

ET RÉSOLU

QUE le budget de l'École Polymécanique de Laval pour l'exercice financier 2014-2015, au montant de 4 354 305 \$, soit adopté et soumis pour approbation au Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval.

Adopté à l'unanimité



- CE1314-14 Règle de transférabilité 2014-2015

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction de l'École Polymécanique de Laval doivent respecter les règles de transférabilité de la Commission scolaire de Laval;

ATTENDU qu'il est nécessaire de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

ATTENDU que le budget de l'École Polymécanique de Laval maintient l'équilibre budgétaire;

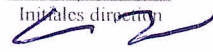
Il est proposé par :  
Mme Monique Castonguay  
Personnel de soutien

ET RÉSOLU

QUE la règle de transférabilité suivante soit adoptée :

Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget 2014-2015 et d'en rendre compte à tous les trois mois au conseil d'établissement.

Approuvé à l'unanimité

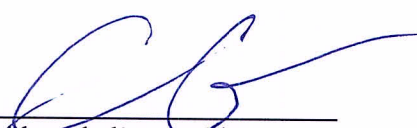


## 7. Varia

M. Roger Clement Mboka Mboka aimerait discuter, suite aux événements du 14 et 15 avril dernier (alerte à la bombe et mesure de confinement), des mesures à prendre en situation d'urgence. Il demande si les élèves pourraient avoir des exercices concernant les mesures de confinement. M. Michel Toutant lui répond que le service de police interdit ce genre d'exercice avec les élèves pour éviter de donner des idées à ceux-ci. De plus, le plan de mesure d'urgence de l'école est révisé à chaque année scolaire avec un inspecteur du service des incendies.

## 8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé, par M. Bruno Perron, de lever la séance. La séance s'est levée à 19 h 26.

  
\_\_\_\_\_  
Président de l'assemblée  
\_\_\_\_\_  
Michel Toutant, directeur